

Sécurité de la vieillesse

Monsieur l'Orateur, je propose dans la motion que tous les conjoints de personnes qui ont atteint l'âge de la retraite prévue par la loi sur la sécurité de la vieillesse aient droit à leur pension, sans enquête. Selon ce que propose le gouvernement actuellement et qui prendrait effet en octobre, cela voudrait dire qu'environ 10 p. 100 seulement des personnes âgées de 60 à 65 ans pourraient se prévaloir des avantages de cette loi.

Alors, monsieur l'Orateur, ce serait encore une loi de façade, et nous n'en voulons pas. Nous voulons une loi complète qui s'appliquerait à toutes les personnes âgées de 60 à 65 ans. Lorsque le gouvernement consentira à abaisser l'âge de la retraite à 60 ans, on devra aussi s'occuper des conjoints qui n'ont pas atteint l'âge de retraite.

Monsieur l'Orateur, dans l'esprit du gouvernement, cette loi s'appliquera uniquement aux conjoints, mais lorsqu'un des conjoints décèdera, l'autre n'aura plus droit à sa pension de sécurité de la vieillesse, parce qu'il ne sera plus conjoint.

Dans la plupart des cas, les femmes seront mises en cause et perdront leur pension de sécurité de la vieillesse obtenue à l'âge de 60 ans. A cause du décès de son conjoint, la femme perdra ses droits à cette pension de sécurité de la vieillesse.

Or, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social répond que les provinces ont une loi d'assistance publique pour pallier ces difficultés.

Monsieur l'Orateur, nous connaissons la façon dont la province de Québec, en particulier, administre la loi sur l'assistance publique. Elle ne l'accorde qu'au compte-gouttes. Après de nombreuses enquêtes, elle oblige les personnes qui font appel aux services du ministère des Affaires sociales à s'humilier pour obtenir quelques dollars afin de subsister. Cette satisfaction que trouve le ministre dans l'application de la loi sur l'assistance publique des provinces me fait rire. Cela devrait plutôt faire pleurer lorsqu'on voit de quelle façon cette loi est appliquée dans les provinces.

Monsieur l'Orateur, on me répondra peut-être, comme on m'a répondu lorsque j'ai présenté des projets de loi en 1971 et en 1967: «Cela va coûter trop cher.» Évidemment, si l'on calcule toujours en termes de signes de «piastres», il est évident que cela va coûter cher. Mais si le gouvernement, chaque fois qu'il entreprend quelque chose, travaillait toujours en signes de «piastres», il ne se ferait jamais rien, et cela est vrai pour n'importe quel gouvernement. Monsieur l'Orateur, il faut plutôt savoir si on peut payer au conjoint d'un retraité une pension de sécurité de la vieillesse. Je pense que les femmes âgées de 50, 55 ou 60 ans ne devraient plus être obligées de se traîner dans des bureaux, dans des commerces, la nuit ou tôt le matin, pour faire des «ménages», afin de gagner quelques dollars pour boucler les budgets. Monsieur l'Orateur, je pense qu'on peut se priver de ces services, et accorder à ces personnes une retraite convenable.

Je me souviens, lorsque le chef du Parti Crédit Social du Canada et député de Témiscamingue (M. Caouette) réclamait une pension de \$200 par mois pour les personnes âgées, on le ridiculisait, on le traitait de fou, d'imbécile. Cela n'a pas de sens. Pourtant, aujourd'hui, on est rendu à \$209, qu'on va payer à compter du mois d'avril, ce qui représente \$123.42 comme pension de base, et \$86.57 comme supplément du revenu garanti. Et quand il s'agira de deux personnes, elles retireront à deux \$400.42.

Or, monsieur l'Orateur, on en est rendu là. Pourtant, lors de la dernière campagne électorale, surtout dans le cadre

[M. Laprise.]

du programme du Parti Crédit Social du Canada, nous avons réclamé pour les citoyens âgés la pension à partir de 60 ans: \$3,000 par année, c'est-à-dire \$250 par mois, et pour le conjoint âgé de moins de 60 ans, \$2,500, c'est-à-dire \$5,500 par année pour les deux, ce qui fait \$468 par mois.

Or, monsieur l'Orateur, je crois que cette demande était justifiée et qu'elle l'est encore. Aujourd'hui, quand une personne a atteint l'âge de la retraite, à 65 ans, et que le conjoint n'a pas encore atteint cet âge-là, on constate qu'il est pratiquement impossible de vivre convenablement d'une seule pension. Voilà pourquoi le versement de la pension aux deux conjoints s'impose au plus tôt. Attendre au moins d'octobre pour appliquer la loi, pour adopter cet amendement à la loi sur la sécurité de la vieillesse, je pense que ce sera encore beaucoup trop tard. Le gouvernement aurait pu agir encore plus rapidement, et présenter un projet de loi dès la reprise de la session, l'automne dernier.

Or, monsieur l'Orateur, nous connaissons les difficultés que les couples doivent surmonter pour vivre d'une seule pension. Deux personnes doivent toucher au moins chacune leur pension, si elles veulent vivre convenablement. Ces deux personnes ont élevé une famille, et travaillé pendant de nombreuses années, parfois pendant 40 ou 45 ans. Je pense qu'on peut leur accorder une retraite satisfaisante, et non pas une retraite dans la mendicité. Voilà ce que le Parti Crédit Social du Canada réclame depuis sa fondation. Nous avons toujours été à l'avant-garde pour réclamer des lois sociales justes non seulement pour les personnes âgées, mais pour toutes les classes de la société, et nous continuerons à le faire jusqu'à ce que le gouvernement consente à leur donner justice.

Or, monsieur l'Orateur, j'espère que ce soir j'obtiendrai plus d'attention, surtout du gouvernement. Lors des études précédentes, l'opposition a accordé beaucoup d'attention à mes propos, mais telle ne fut pas la situation du côté ministériel.

L'automne dernier, plus précisément le 3 décembre, j'ai présenté à la Chambre une motion de subsides visant à porter l'âge de la retraite à 60 ans. Le représentant du parti libéral, secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{lle} Campbell), avait alors répondu: «Je m'oppose, au nom du gouvernement, à la motion proposée par le député d'Abitibi, à l'effet qu'on accorde la pension de sécurité de la vieillesse à toute personne âgée de 60 ans aussi bien qu'à son conjoint même si le conjoint n'a pas atteint l'âge d'admissibilité.»

J'espère, monsieur l'Orateur, que le parti libéral est revenu à de meilleures dispositions et qu'il prêtera ce soir une oreille attentive à ma motion. J'espère aussi que le gouvernement présentera un projet de loi en vue de satisfaire toutes les personnes âgées au Canada, et ce en fixant l'âge de la retraite à 60 ans, et en faisant en sorte que le conjoint ait droit à sa pension dès que l'un des deux a atteint l'âge de la retraite.

● (1710)

[Traduction]

M. Frank Maine (Wellington): Monsieur l'Orateur, la motion est claire. Elle demande au gouvernement d'étudier l'opportunité de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse de façon à verser des prestations au conjoint de toutes les personnes qui touchent une pension de vieillesse, même si le conjoint n'a pas encore 65 ans. Les conséquences de la proposition sont évidentes. Selon la motion, les conjoints qui ne touchent pas de pension actuellement seraient admissibles à la pension de base, qui